

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ELEZIONE DI I RIPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À A CUMMISSIONE DI DELEGAZIONE DI
SERVIZIU PUBLICU (CDSP)

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC (CDSP)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, M. Jean BIANCUCCI, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Mme Muriel FAGNI et M. Romain COLONNA ont de leur côté indiqué par courriers en date du 15 mai 2025 qu'ils souhaitaient mettre fin à leur mandat de membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est par conséquent nécessaire d'organiser une nouvelle élection.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de la CDSP, il est en effet procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales applicables au CDSP « lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

À l'exception de son président, tous les membres titulaires de cette commission sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante

Déroulement de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public

- Le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1^{er} alinéa du CGCT)

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle

doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

- **L'élection**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission.

- **L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants**

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (Article D. 1411-3 du CGCT).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, c'est-à-dire en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.